



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
14 mars 2007

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel
Trente-troisième session
Vienne, 25-27 juin 2007
Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire
Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009

Comité des programmes et des budgets
Vingt-troisième session
Vienne, 2-4 mai 2007
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009

Propositions du Directeur général

Sont exposés dans le présent document des propositions concernant le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que l'état du Fonds à la date du 31 décembre 2006.

I. Introduction

1. Conformément à l'article 5.4 a) du Règlement financier, le Comité des programmes et des budgets recommande au Conseil du développement industriel le montant et l'objet du Fonds de roulement.
2. Faute d'autorisation d'emprunter des fonds auprès de sources extérieures, le Fonds de roulement constitue une source vitale de liquidités, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements financiers lorsque les recettes provenant des quotes-parts des États Membres sont insuffisantes soit parce que des quotes-parts n'ont pas été versées, soit parce qu'elles l'ont été tardivement.
3. L'article 5.4 b) du Règlement financier dispose que "le Fonds est alimenté par des avances des Membres versées au prorata de leur quote-part fixée dans le barème établi par la Conférence pour les contributions des Membres au budget ordinaire. Les avances sont portées au crédit des Membres qui les versent".

II. Exercice biennal 2006-2007

4. Dans sa décision GC.11/Dec.14, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 continue à être

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice 2006-2007 reste le même que pour l'exercice biennal 2004-2005, c'est-à-dire comme prévu à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27. Conformément à cette décision, la Conférence a autorisé le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, pendant l'exercice biennal 2006-2007:

- "i) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devraient être remboursées à mesure du recouvrement des contributions;
- ii) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour financer des dépenses imprévues et extraordinaires à l'exclusion des dépenses destinées à compenser toutes pertes causées par la fluctuation des taux de change, étant entendu que le Directeur général demanderait, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le Fonds de roulement."

5. À la date du 31 décembre 2006, le Fonds était intégralement reconstitué à hauteur des avances versées par les États Membres et l'état du Fonds était le suivant:

| | <i>En euros</i> |
|---------------------------|-----------------|
| Avances des États Membres | 7 410 388 |
| Avances impayées | <u>12 642</u> |
| Fonds de roulement | 7 423 030 |

En outre, un montant de 74 euros est encore dû par le Monténégro, nouvel État Membre.

III. Propositions pour l'exercice biennal 2008-2009

6. Il est proposé que le montant actuel du Fonds de roulement, qui est de 7 423 030 euros, soit maintenu et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2008-2009 reste le même que pour l'exercice biennal 2006-2007, c'est-à-dire comme prévu à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27.

7. Le Directeur général part du principe que, pour l'exercice biennal 2008-2009, la plupart des États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations. Toutefois, la possibilité de maintenir le Fonds de roulement à son niveau approuvé est subordonnée aux contributions reçues des États Membres. L'Organisation fait du réapprovisionnement continu du Fonds de roulement une priorité pour assurer le maintien d'un niveau minimum prudent de réserves de caisse. Cela permettrait d'utiliser le Fonds de roulement conformément à l'objet approuvé, le cas échéant.

IV. Mesures à prendre par le Comité

8. Le Comité pourrait recommander au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note du document IDB.33/4-PBC.23/4;
 - b) Recommande à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009 continue à être de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2006-2007, c'est-à-dire comme prévu à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;
 - c) Prie instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.”
-